

DATES D'INSTALLATION AUTORISÉES : DU 1ER OCTOBRE AU 1ER MAI
PARTOUT SUR LE TERRITOIRE.

**L'installation des abris d'auto temporaires, ainsi que de
lôtures à neige, est régie par des normes qu'il est important d'
respecter afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.
Ces mêmes prévoient, entre autres, les dégagements visuel
minimums.**

Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire de se procurer un permis pour installer un abri temporaire.

